

## Liste des pièces justificatives à joindre à la demande de mutation

**ATTENTION**

*Vous recevrez la confirmation de votre demande de mutation à partir du 3 avril 2015. Elle doit être retournée signée et visée par votre chef d'établissement et accompagnée des pièces justificatives entre le 4 avril et le 8 avril 2015 au plus tard.*

*Vous devez donc préparer, dès la saisie de vos vœux, les pièces justificatives qui seront à joindre à votre confirmation de demande de mutation (notamment les dossiers médicaux/handicap et candidatures à une poste spécifique académique).*

| Objet de la demande de bonification<br>La date de prise en compte des situations est fixée au 1/09/2014                                                                                                                                                   | Pièces justificatives<br>et Commentaires                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Pour la prise en compte de l'exercice de fonctions en EREA, ZEP, en établissement sensible ou relevant du plan de lutte contre la violence, APV, REP et REP+                                                                                              | Préparer les différents arrêtés de nomination pour faire viser la rubrique prévue sur la confirmation par votre chef d'établissement.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| Pour les agents chargés de fonctions de remplacement                                                                                                                                                                                                      | Fournir les différents arrêtés correspondant à la période d'exercice des fonctions de TZR.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| Pour les agents dont le conjoint est nommé dans un des emplois du supérieur, pour lesquels la nomination est laissée à la décision du gouvernement ou dans un emploi fonctionnel.                                                                         | Fournir un arrêté de nomination du conjoint ou une attestation sur l'honneur faisant état de la candidature.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| Pour l'agent demandant une mutation simultanée avec un autre agent des corps de personnels d'enseignement, d'éducation ou d'orientation du second degré.                                                                                                  | Joindre les vœux de l'autre agent concerné par la demande de mutation simultanée.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| Pour les stagiaires précédemment titulaires d'un corps de fonctionnaires non reclassés ou reclassés à la date d'entrée en stage.                                                                                                                          | Joindre l'arrêté de classement dans l'autre corps.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| Pour la prise en compte de l'ancienneté dans le poste : les personnels présentant des situations particulières par exemple : détachement en cycle préparatoire, changement de poste à la suite d'un changement de corps (exemple PEGC devenant certifié). | Fournir toutes les pièces utiles : arrêtés par exemple à l'appui de leur demande.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| Pour les fonctionnaires stagiaires                                                                                                                                                                                                                        | Joindre l'arrêté d'affectation ministériel.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| Pour les fonctionnaires stagiaires ex contractuel du 2 <sup>nd</sup> degré public de l'EN.                                                                                                                                                                | Joindre l'arrêté et la feuille justificative de classement au 1/09/2014                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| Personnels ayant achevé un stage de reconversion ou d'évolution de carrière (changement de code discipline ou de corps par détachement)                                                                                                                   | Joindre toute pièce administrative justifiant de l'entrée dans un parcours de reconversion.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| Agents demandant la prise en compte de leur situation familiale :                                                                                                                                                                                         | Joindre :<br>- photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant s'il y a lieu, certificat de grossesse constaté au 1/1/2015.<br>- attestation de l'activité professionnelle du conjoint, sauf si celui-ci est agent du MEN ou d'inscription à Pôle Emploi comme demandeur d'emploi.<br>- attestation du tribunal d'instance établissant l'existence d'un PACS ou extrait de l'acte de naissance comportant la mention du PACS en marge.<br>Pour les PACS établis avant le 01/01/2014, joindre l'avis d'imposition commune année 2014 au plus tard le 8/04/2015.<br>Pour les PACS établis entre le 01/01/14 et le 01/09/14, joindre une déclaration sur l'honneur d'engagement à se soumettre à l'imposition commune signées par les 2 partenaires.<br>Une copie de l'avis d'imposition commune 2015 sur les revenus 2014 au plus tard au 15/09/15 |
| En cas de séparation de conjoints :                                                                                                                                                                                                                       | Documents justifiant le nombre d'années de séparation effectives, prouvant que les conjoints sont séparés et qu'ils ont deux résidences professionnelles dans des départements différents (Séparation effective de 6 mois au moins)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| Demandes formulées au titre de la résidence de l'enfant âgé de moins de 18 ans au 1/9/2015:                                                                                                                                                               | - Joindre la décision de justice définitive organisant les modalités de garde de l'enfant (garde alternée, droit de visite).<br>- Apporter toute preuve qu'une éventuelle mutation améliorera les conditions de la vie de l'enfant.<br>- il conviendra que le candidat au mouvement produise une attestation écrite de l'ex-conjoint précisant qu'il a pris connaissance de la demande de mutation.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| Pour les <b>agents titulaires ou stagiaires non conjoints</b> au titre de la mutation simultanée :                                                                                                                                                        | Joindre la copie des demandes de mutation présentées à compter du mouvement 2001.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| Demandes formulées au titre du handicap, notion élargie à la liste des 30 affections de longue durée.                                                                                                                                                     | Cf. annexes 8<br><b>date limite du dépôt de dossier à la DPE fixée au 8 avril 2015</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| Demande de mutation sur un poste spécifique académique (SPEA) :<br>Postes à profil et postes ULIS.                                                                                                                                                        | Cf. annexe 7 et 7bid<br><b>date limite du dépôt de dossier à la DPE fixée au 8 avril 2015</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |

**En cas de contestation du barème proposé par l'application SIAM au moment de la saisie de vos vœux (ancienneté, nombre d'enfants, etc....) joindre obligatoirement toutes les pièces justificatives permettant la modification de votre barème (cf. annexe 3).**